



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h03.

À l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Gilles BATAIL, Alain SAUSSAC, Patricia CHARRETIER, Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET, Dominique MARC, Sylvie PAGES, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Alain MIRZA, Sylvain JONNET, Rodolphe CERCEAU, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Antonio José SILVA DE CARVALHO, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Vincent BENOIST, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Khaled LAOUITI,

Absents excusés avec pouvoir :

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL,
Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC,
Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS,
Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET,

Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,
Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO,
Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI

Observations de séance :

M. Hicham AICHI entre en séance à 19h10 et la quitte à 20h47.

M. BATAIL : Bonsoir à toutes et à tous. Je me permets de vous rappeler en préambule qu'il y a des micros et qu'il faut les utiliser lorsque vous prenez la parole, c'est indispensable pour le compte-rendu.

M. Gilles BATAIL procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. **2023-075 - Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 28 septembre 2023**

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il faut désigner un secrétaire de séance, Sylvain JONNET.

Y a-t-il d'autres candidats ? Merci, Sylvain.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De désigner M. Sylvain JONNET comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

2. **2023-076 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023**

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le premier point c'est l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023. Nous n'avons pas reçu d'observations. Y en a-t-il à formuler ?

M. SEGERER.

M. SEGERER : Bonjour à toutes et à tous. Deux petites coquilles concernant mon intervention sur les décisions du Maire, une petite coquille sur une phrase, page 4 : « On doit constater qu'on est mis au courant » et non « Mieux au courant », c'est vers la fin de la page 4.

Et puis, il y a la phrase suivante, il manque un mot : « Je me demande » et non « Je demande », donc « Je me demande s'il n'y a pas moyen de faire en sorte qu'on ait un petit message pour nous le signaler ».

Je vous remercie.

M. BATAIL : D'accord. Il faudra donc rectifier. Y a-t-il d'autres observations à formuler ? Je n'en vois pas.

On considère qu'il est adopté avec les modifications qui viennent d'être évoquées. Pas d'opposition ? Très bien. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

3. 2023-077 - Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est l'information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Y a-t-il y a des questions ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Bonjour à toutes et à tous. Sur la décision 2023-053 sur les tarifs municipaux 2023, j'ai demandé à vos services de me les fournir et comme chaque année, vous augmentez les tarifs municipaux. Je ne vais pas revenir sur la totalité des tarifs, mais je voudrais simplement faire un rappel. Comme je l'ai dit lors du précédent Conseil, dans le précédent mandat, les tarifs au moins de la cantine, et généralement, les tarifs municipaux, étaient votés en Conseil Municipal. Là, vous avez le droit de prendre ces décisions. On augmente ces tarifs. Pour la cantine, on a observé aussi, depuis le début de l'année scolaire, que ce qui complète le plat

principal, c'est-à-dire l'entrée, le produit laitier ou le dessert, à chaque repas il y en a un en moins. Donc, vous avez inventé le payer plus pour avoir moins, c'est formidable dans une ville comme Dammarie-lès-Lys, surtout que vous aviez déjà commencé l'année dernière pour le Centre de loisirs où vous aviez supprimé les petits déjeuners.

Je voulais simplement faire cette observation.

M. BATAIL : Très bien. Si vous permettez, je vais y répondre. Le tarif de la cantine a augmenté de 3,5 %.

Il faut signaler l'arrivée de M. AICHI.

Vous avez évoqué que le marché avait changé. Effectivement, il a changé et il a augmenté aussi de 100 000 € en année constante et c'est le mieux-disant que nous avons choisi.

Nous avons choisi d'avoir systématiquement, au moins sur le premier trimestre, un menu à double choix avec ou sans viande, puisque c'était une demande –vous l'aviez vous même formulé par le passé – et pour arriver à établir un équilibre et à négocier ce marché, il a fallu consentir une augmentation, ça représente 100 000 € sur 789 000 €. Donc, vous voyez que l'augmentation est conséquente et bien supérieure à ce que nous demandons à l'utilisateur. Ça ne me semble pas démesuré.

Je rappelle que dans le même temps, nous avons choisi de ne pas augmenter l'imposition foncière contrairement à d'autres communes qui sans doute peuvent peut-être comme ça équilibrer certains de leurs coûts. C'est un choix délibéré, car j'estime que la pression fiscale foncière à Dammarie-lès-Lys a maintenant regagné un niveau départemental. 3,5 % me semblent raisonnable dans un contexte où l'inflation générale est de 6 % ou 7 % . 100 000 € pour 789 000 €. Faites le calcul vous-même, vous voyez qu'on est nettement en dessous et qu'il y a un effort aussi de la Ville pour contribuer à limiter cette augmentation.

Sur la composition du repas, nous avons longuement discuté avec notre Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur ce sujet, c'est une pratique qui est devenue relativement courante dans les communes. Cette composition a peut être aussi le mérite de générer moins de restes. Si on en donne un peu moins, peut-être qu'on peut se dire aussi que ça se passera mieux au bout du compte, qu'il y aura moins de gachis et de déchets.

Je me suis rendu à la cantine, j'ai mangé, pourtant, vous voyez la corpulence que j'aie, je n'ai pas eu faim l'après-midi, c'est tout ce que j'ai à dire. Mais vous avez sans doute d'autres éléments d'informations.

M. LAOUITI : Tout d'abord, l'argument, on leur donne moins et il y a moins de déchets, autant ne rien leur donner, il n'y aura plus aucun déchet. Cet argument, on ne peut pas l'entendre. Ensuite, lorsqu'on parle de 100 000 € dans un budget d'une collectivité, ce n'est pas exceptionnel, ça aurait pu être porté directement par la Collectivité. Car on parle de quoi ? On parle d'un repas et pour beaucoup d'enfants dans cette ville, c'est le seul repas équilibré qu'ils ont dans leur journée.

Des villes comme Montereau font des repas de cantine à 1 €. Ils offrent même le petit déjeuner en début de cours. Lorsqu'on voit qu'on fait porter aux familles cette augmentation de 100 000 €, je trouve qu'on aurait pu trouver d'autres solutions, faire des économies autre part. On avait par exemple une enveloppe dans laquelle on pouvait piocher, on ne l'a pas fait, on l'a fait pour d'autres choix. La décision d'augmenter les tarifs était arrivée avant les événements dans lesquels on a pris l'argent pour cette enveloppe. Donc, c'est un choix politique et dire que vous avez augmenté les tarifs de 3 % contrairement à l'augmentation totale du marché, c'est un choix politique, car vous auriez pu récupérer les 100 000 € autre part. Cet argument, on ne peut pas l'entendre tout comme l'argument que vous avez déjeuné et que vous n'avez pas eu faim l'après-midi. Je suis désolé, c'est propre à votre personne, vous ne pouvez pas faire une généralité là-dessus.

Un repas équilibré pour les enfants, ça a duré pendant des années. Tout ce qu'on voit, c'est qu'avec vous, les enfants mangeront moins et les parents paieront plus, c'est tout ce qu'on peut retenir.

M. BATTAIL : J'ai retenu des débats précédents que vous êtes porteur d'une maladie que je porte aussi d'ailleurs et qui nécessite globalement de manger mieux et peut-être de manger moins. Je pense qu'il nous appartient de respecter des équilibres diététiques. Tous les prestataires de services en la matière ont des équipes de diététiciens et s'assurent de l'équilibre alimentaire. On peut tout à fait équilibrer des menus comme cela. L'important, c'est l'équilibre global et l'équilibre sur la semaine. Et vous le savez bien, puisqu'il y a des commissions de menu qui sont faites pour ça.

Quant à l'augmentation de 3,5 %, M. LAOUITI, ça ne manque pas de sel quand même, car on dit que gouverner, c'est prévoir. Oui, quand il y a un fonds prévu pour des choses imprévues, il faut parfois le garder pour pouvoir s'assurer de pouvoir reconstruire une école en deux mois. Voyez-vous, je suis plutôt satisfait de ça et je pense que l'ensemble de ce Conseil Municipal est satisfait. Maintenant, qu'on applique une augmentation de 3,5 % nettement en dessous de toutes les revalorisations qui ont été consenties à tous les niveaux et par d'autres que moi, que ce soit des minimas sociaux, des salaires, etc., ça ne me paraît pas aberrant. On fait porter une partie de l'effort par la Collectivité au travers de son budget et

on demande effectivement aux usagers de supporter une partie du coût. Ça me semble tout à fait normal et entendable.

M. LAOUITI : Je crois qu'on ne sera pas d'accord là-dessus, donc on ne va pas continuer le débat.

M. BATAIL : On ne va pas continuer surtout que je pense que les arguments que vous avez développés sont d'une pauvreté navrante.

M. LAOUITI : M. le Maire, on ne va pas commencer le Conseil Municipal avec des propos comme ça.

M. BATAIL : On va continuer, mais franchement, pour un ancien adjoint aux finances ou en tout cas conseiller délégué aux finances, tenir des propos comme ça et ne pas se rendre compte de la réalité globale d'un budget ou prétendre que ce serait parfaitement aberrant ! Vous savez parfaitement par exemple que la taxe foncière, qui est la seule sur laquelle on peut maintenant agir directement, ne représente qu'environ un tiers, 30 % à 37 % de notre budget. Donc, la marge de manœuvre qu'on a à ce niveau-là pour ajuster l'ensemble n'est pas significative. Pour le reste, nos dotations n'ont pas augmenté, vous le savez bien. Il est donc normal qu'on demande à ceux qui bénéficient du service de participer un petit peu plus.

D'ailleurs, je n'ai pas reçu une plainte concernant cet état de fait. Je suis navré de vous dire que ça ne représente pas la majorité des personnes qui en tout cas ne se sont pas exprimées sur ce sujet. Vous êtes là pour le faire, sans doute.

M. LAOUITI : Je suis là pour le faire et ce sont des parents qui sont venus vers moi.

M. le Maire, en tant qu'adjoint aux finances, je sais très bien que 100 000 € sur un budget de 60 millions d'euros, ce n'est pas énorme non plus.

Concernant vos arguments lorsque vous faites allusion aux problèmes de santé et tout, si vous l'aviez dit dès le début, j'aurais pu l'entendre, mais vos premiers arguments étaient financiers. Arrêtez de parler d'arguments pauvres lorsque les vôtres, excusez-moi du terme, sont bidons et c'est juste des excuses.

M. BATAIL : Je vous laisse à vos réflexions, bidon, c'est au-delà de ce qu'on a pu se dire à l'instant. Si vous continuez comme ça, ça ne va pas bien se passer, vous le savez bien.

M. LAOUITI : Vous jouez, vous avez dit que vous allez continuer le débat là-dessus.

M. BATAIL : Je ne joue pas autour d'une table de Conseil Municipal, si je veux jouer, je vais autour d'une table de *poker*.

Merci, M. LAOUITI.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. SEGERER.

M. SEGERER : Comme M. LAOUITI, je regrette que nous n'ayons pas eu cet échange plus tôt, avant que les décisions soient prises. Je me pose aussi une question sur la façon dont a été passé le marché, puisque l'on n'a pas été convié à une commission d'appel d'offres dans le cadre de cette passation.

Intervention hors micro

M. BATTAIL : Il y a eu un groupe de travail qui a été constitué. Vous avez d'ailleurs un compte-rendu du marché passé dans le point suivant. Nous avons aussi consulté un certain nombre de parents qui avaient manifesté le souhait de participer à des discussions avec nous.

Je ne sais pas s'il y a d'autres éléments, BENOIT une précision peut-être ?

BENOIT : Ce n'est pas un appel d'offres, c'est une procédure adaptée. À ce moment-là, on n'organise pas de CAO.

Intervention hors micro

M. SEGERER : Je regrette d'autant plus que le sujet n'ait pas été débattu avant la passation du marché.

M. BENOIST : Sur un autre sujet en lien avec le numéro de marché 2023-033 sur les travaux de réfection du gazon du stade Guillot, je voulais savoir s'il était prévu quelque chose sur le stade du Bois du Lys qui est dans un sale état et ça pourrait répondre aussi à certaines demandes de notre club de football.

M. BATTAIL : Sur le club de football, je ne suis pas sûr que le fait de mettre à disposition ce terrain changerait le fond du problème, car tout le monde veut jouer sur les mêmes types terrains, c'est comme ça. C'est valable aussi pour le stade Adams.

J'ai une autre réflexion également, qui est que cet endroit-là est calme pour l'instant. Il y a une école à proximité, on voit déjà que l'accès au parking génère déjà parfois des incivilités et des difficultés à certains moments.

En tout cas, je ne pense pas que ça nous permettrait avec ce terrain de répondre à la demande des clubs de football qui serait plutôt d'avoir un autre terrain synthétique. On essaye de partager pour que chacun y trouve son compte, mais ce n'est pas simple, car on n'a pas toujours affaire à des personnes de bonne volonté.

Elles défendent leurs intérêts, et parfois, c'est un peu contradictoire avec l'intérêt collectif.

Il a en effet fallu réparer le terrain de football endommagé par les sangliers, je ne vais pas revenir là-dessus. Certains disent que c'est normal, car comme il n'y a plus assez à manger pour les sangliers, et qu'il y en a pléthore dans la forêt, ils vont ailleurs. Ce qui est certain, c'est qu'il faut organiser de temps en temps des battues. Alors, on est pour ou contre et tout le monde a son avis là-dessus, mais je pense qu'on entre dans une période de régulation des populations de sangliers puisqu'autrement, il y a beaucoup d'endroits qui seront dégradés. Après, on voit la facture !

M. BENOIST : Sinon, le week-end, il y a de l'activité, il y a le club de Futsal qui joue le dimanche ou le samedi.

M. BATAIL : On doit faire l'inventaire pour voir quel est le niveau acceptable pour remettre en état et qu'on puisse utiliser cet équipement. Au début, on s'est plutôt concentré sur le gymnase. Et quand je vois la difficulté parfois lorsqu'on propose le stade Adams, je me dis : « Ce n'est pas gagné », car celui-là est évidemment encore moins sexy que l'autre.

Y a-t-il d'autres questions concernant les informations au Conseil Municipal des décisions que nous avons été amenées à prendre ? Je n'en vois pas.

Information est donnée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :

- De l'information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est Annie NIVERT qui nous en parle. C'est la modification du montant de l'indemnité entretien des assistantes maternelles.

4. 2023-078 - Modification du montant de l'indemnité entretien des assistantes maternelles

Mme Annie NIVERT, Conseillère Municipale : Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Modification du montant de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles. Il n'existe pas de cadre d'emploi dans la Fonction publique territoriale pour les assistantes maternelles qui sont par conséquent recrutées sous forme de contractuelles régie principalement par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette spécificité apparaît également dans leur inscription en marge du tableau des emplois permanents. Leurs conditions de rémunération doivent être définies par la Collectivité. Elles sont notamment constituées, outre le salaire, de trois indemnités particulières :

- indemnité d'entretien ;
- indemnité de goûter ;
- indemnité de frais de repas, qui doivent être identifiés séparément ce qui n'était pas le cas.

La Collectivité a apporté la modification nécessaire et a également souhaité en profiter pour revaloriser le montant de l'indemnité d'entretien, cette dernière est portée à 4 € brut par jour et par enfant à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- de réévaluer le montant de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles à hauteur de 4 € brut par jour et par enfant à compter du 1^{er} octobre 2023.

M. BATAIL : Merci, Annie. Des questions ou des interventions ?

M. SEGERER.

M. SEGERER : Juste une question qui porte sur le montant précédent de cette indemnité qui est augmentée.

Mme NIVERT : C'est difficile de répondre, car elles percevaient une indemnité globale et maintenant, elle est partagée en trois. Ce soir, on parle uniquement de l'indemnité d'entretien et c'est sur cette indemnité qu'on doit voter.

Cette indemnité d'entretien a été revue avec les assistantes maternelles, nous pensons qu'elles sont satisfaites, car elles ont fait une lettre de remerciement au Maire.

M. SEGERER : D'accord. Mais est ce que ça correspond à une augmentation sur le total si on additionne les trois indemnités ou non ?

Mme NIVERT : Ça dépend du nombre d'enfants et quand ils sont présents.

M. BATAIL : Donner un montant précis valable pour toutes est compliqué, puisque c'est au cas par cas. En revanche, il est évident que si une des fractions d'indemnité augmente, ça fait une augmentation globale de toute façon.

M. SEGERER : Vous comprenez que ce n'est pas très transparent.

M. BATAIL : Je ne peux pas vous donner une moyenne qui serait pertinente pour l'ensemble. On pourrait le dire au cas par cas, mais il n'est quand même pas d'usage de présenter un tableau avec ce que ça représente pour chaque personne, ça fait partie des choses confidentielles. Voilà ce que je peux vous dire.

M. SEGERER : L'information est qu'on réévalue une indemnité qui n'existait pas, si j'ai bien compris.

M. BATAIL : C'est une indemnité qui existait déjà, mais qui était regroupée avec une autre.

M. SEGERER : Si on ne sait pas à quel montant elle correspondait, je ne vois pas dans quelle mesure elle était dissociée du reste et dans quelle mesure on peut affirmer qu'elle est réévaluée, c'est un peu compliqué à comprendre.

M. BATAIL : Écoutez, si on reçoit un courrier de remerciement des personnes concernées, ça ne préjuge pas du point que vous exposez, mais on peut se dire que ça a été dans le bon sens. Après, je le dis encore une fois, lorsqu'il y a des choses faites de manière non conforme par rapport à un règlement, etc., il nous appartient de nous mettre à jour et de réactualiser les différents sujets. Je ne sais pas quoi vous répondre d'autre.

M. BENOIST : En fait, le principal souci tient dans la première phrase, c'est qu'il n'y a pas de cadre d'emploi déterminé dans la Fonction publique territoriale pour les assistantes maternelles, c'est ça le sujet.

M. BATAIL : Là, c'est une manière de reconnaître le travail effectué.

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Non ? on va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie de cette unanimité pour elles et je m'en réjouis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la modification du montant de l'indemnité entretien des assistantes maternelles.

M. BATTAIL : Le point suivant, c'est le solde de la participation financière de la Commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte-Marie, pour l'année 2022-2023.

Patricia, tu as la parole.

5. 2023-079 – Solde de la participation financière de la Commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2022/2023

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : La Ville participe aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie via le versement d'une subvention. Cette somme est établie sur la base d'un coût de fonctionnement des écoles publiques dammariennes par élève et du nombre d'élèves dammariens scolarisés au sein de cet établissement.

Pour permettre le versement de ladite subvention, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville et l'établissement concerné.

Aujourd'hui, le montant est fixé à 720 € par élève, le solde pour l'année scolaire 2022-2023 correspond à la somme de 49 200 € sur la base d'un effectif de 137 élèves dammariens.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- de verser à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Sainte-Marie la somme de 49 200 € correspondant au solde pour l'année scolaire 2022-2023 et basé sur un effectif de 137 élèves dammariens ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux représentants de l'État.

M. BATTAIL : Merci, Patricia. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je pense qu'il y a une coquille au niveau des chiffres, car si on fait « 720 € × 137 », c'est-à-dire le nombre d'élèves, on arrive à un total de 98 640 € et pas 98 880 € comme il est indiqué lors de la convention.

Intervention hors micro

M. LAOUITI : La base a été de 138 élèves et on fait le rajustement sur 137, mais lorsqu'on lit la délibération et la convention, on a une différence de 240 € qui est mal expliquée. Il y a peut-être une explication ou il y a une erreur de 240 €.

M. BATAIL : Pour le détail du calcul, avec un forfait de 720 € par enfant :

- premier trimestre, 240 € par 138 élèves, ça fait 33 120 € ;
- deuxième et troisième trimestre, 480 € multiplié par 137 élèves, donc 65 760 € ;
- un montant annuel de 98 880, le versement d'un acompte de 49 680 € et le solde de 49 200 €.

La différence c'est qu'il y a une fois 137 élèves et une fois 138 élèves.

Sur ce sujet, y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? J'en vois cinq plus pouvoir. Avez-vous un pouvoir, M. AICHI ? Très bien, donc à enregistrer puisque je ne l'avais pas dans la liste d'appel, mais on régularisera ça en fonction s'il y a pouvoir.

Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Ne prend pas part au vote ? Non ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- D'approuver le solde de la participation financière de la Commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2022/2023.

M. BATAIL : On va passer au point suivant qui est l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour le fonctionnement de la piscine municipale.

C'est Sébastien MASSON qui nous en parle.

6. 2023-080 - Attribution d'un fonds de concours 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour le fonctionnement de la Piscine Municipale Jean Boiteux de Dammarie-lès-Lys

M. Sébastien MASSON, Conseiller Municipal : Merci, M. le Maire.

Il s'agit de l'attribution d'un fonds de concours 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) pour le fonctionnement de la Piscine Municipale Jean Boiteux.

L'attribution des fonds de concours est un mécanisme qui permet aux Communautés d'Agglomération de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal d'un de ses membres dans la limite du financement assuré par le bénéficiaire.

Au vu du rayonnement de certains équipements communaux tels que notre piscine, la CAMVS a choisi de participer aux charges de centralité dudit équipement. Le budget 2023 voté par la CAMVS a prévu une enveloppe de 111 530 € au profit de notre piscine municipale.

Dernière précision, la loi indique que le versement doit s'effectuer par accord concordant exprimé via des délibérations, ce que nous sommes en train de faire, du Conseil Communautaire, mais aussi du Conseil Municipal concerné.

Il vous est donc proposé :

- d'une part, de solliciter pour 2023 le versement d'un fonds de concours du montant que j'ai indiqué précédemment au profit de la Commune, au titre des charges de centralité nécessaires au fonctionnement de notre piscine municipale ;
- et d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer avec la CAMVS la convention portant sur les modalités de versement et des contreparties au versement dudit fonds et tous les documents qui s'y rapportent.

M. BATTAIL : Merci, Sébastien.

C'est un dispositif qui est renouvelé année après année. Il avait été demandé à la Communauté d'Agglomération de le revaloriser puisque ça concerne des équipements qui sont consommateurs en énergie. Notre piscine est raccordée à la géothermie, mais on a demandé une revalorisation et il nous a été dit que ce serait envisagé pour le prochain exercice.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Non ? Je vous propose qu'on le mette aux voix.

Vote contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour le fonctionnement de la piscine Municipale Jean Boiteux de Dammarie-lès-Lys.

M. BATTAIL : Le point suivant, c'est l'attribution d'un fonds de concours 2023 par la CAMVS pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys.

Alain, tu as la parole.

7. 2023-081 - Attribution d'un fonds de concours 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire.

La loi permet aux Communautés d'Agglomération de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement d'une commune membre par l'attribution d'un fonds de concours dans la limite du financement assuré hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a choisi de participer aux charges de centralité des piscines et des équipements culturels d'intérêt supra communal situés sur le territoire communautaire.

La CAMVS prévoit une enveloppe de 43 500 € pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys. La loi précise que le versement s'effectue après accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter pour 2023 le versement d'un fonds de concours de 43 500 € en faveur de la Commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au fonctionnement de l'Académie Musicale ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la CAMVS la convention précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant.

M. BATTAIL : Merci, Alain.

Y a-t-il des questions ou interventions sur ce point ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : On est bien d'accord que ce fonds de concours est réservé pour le bâtiment et pas pour l'association ?

M. BATAIL : C'est pour l'association, c'est pour l'enseignement musical, c'est l'association qui est aidée..

M. LAOUITI : C'est l'association qui est aidée via ce fonds de concours.

M. BATAIL : C'est la façon qu'a choisie la Communauté d'Agglomération pour résoudre l'équation entre l'aide aux conservatoires de musique et l'association musicale de Dammarie-lès-Lys, pour permettre que tout le monde soit traité un peu de la même façon, puisqu'il s'agit des mêmes activités. Voilà pourquoi il y a un fonds spécifique.

M. LAOUITI : Un fonds de concours, c'est autre chose, les fonds de concours n'étaient pas dédiés pour les associations.

M. BATAIL : Pardonnez-moi, j'ai dit fonds de concours, mais je voulais dire aide à l'association d'enseignement musical, c'est ce dont il s'agit là.

M. LAOUITI : C'est bien l'aide du fonds de concours qui aurait pu aller dans un autre bâtiment ou quelque chose d'autre ?

M. BATAIL : Écoutez, il est baptisé fonds de concours, mais ce n'est pas un fonds de concours au bâtiment.

M. LAOUITI : Je suis d'accord avec vous, mais ce n'était pas spécifié aux associations culturelles. Les fonds de concours de l'Agglomération, chaque collectivité en faisait ce qu'elle veut.

M. BATAIL : Il y a deux dispositifs, les fonds de concours dédiés aux charges de centralité, pour les piscines en particulier, et la patinoire par exemple.

Le deuxième, ce sont des fonds de concours non spécifiques, une sorte de ligne de tirage que chaque commune peut employer un peu à son gré lorsqu'elle le demande. Par exemple, récemment, la Commune de Melun a demandé à bénéficier d'un fonds de concours particulier pour la création d'un cinéma en centre-ville. Une autre fois, la Commune de Pringy a demandé à être aidée pour la construction de son école. Là, c'est le fonctionnement de l'Académie Musicale, c'est un dispositif qui revient année après année.

M. LAOUITI : Mais il aurait pu être utilisé autre part.

M. BATAIL : Pas celui-là, ce qu'on peut faire, je ne sais pas si nous serons exaucés, c'est demander un fonds de concours pour autre chose à la Communauté d'Agglomération, par exemple pour la rénovation du terrain de football. Je doute qu'on soit suffisamment aidé pour pouvoir porter la dépense.

On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Un vote contre, M. LAOUITI. Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Dominique MARC, c'est normal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est l'autorisation de signature de la convention d'objectifs et financières au profit du Football Club de Dammarie-lès-Lys.

Alain.

8. 2023-082 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs et financières au profit du Football Club de Dammarie-lès-Lys

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Des heures et des heures de réunion.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien aux associations qui proposent des activités permettant la pratique du sport par le biais de mise à disposition d'équipements, de matériels ou de subventions.

Le montant accordé au Football Club (FC), association de Dammarie-lès-Lys qui a pour vocation l'enseignement et la pratique du football est de 90 000 €.

Dès lors qu'une subvention est égale ou supérieure à 23 000 € par an, une convention doit être signée entre la Ville et l'association bénéficiaire. Dans son rapport définitif de décembre 2021, la CRC, la Cour Régionale des Comptes, a demandé à la Ville de renforcer le cadre du partenariat avec le Football Club en :

- mettant en place des indicateurs précis pour évaluer l'activité des associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement par an ;
- organisant une reddition d'information dans le délai contractuel précis ;

- mettant en place des indicateurs de suivi financier.

L'activité et le fonctionnement de l'association sont désormais mesurés et suivis dans une grille d'analyse avec des critères évaluables. Un pourcentage de cotation est attribué à chaque engagement donnant droit à un versement partiel de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le FC Dammarie-lès-Lys pour l'année 2023-2024 ci-après annexée ainsi que tout document s'y rapportant notamment d'éventuels avenants.

Vous avez la convention et la grille des objectifs à atteindre avec les pourcentages afférents.

Y a-t-il des questions ?

M. BATAIL : Y a-t-il des interventions ? Non ?

M. AICHI.

M. AICHI : Bonsoir, merci. Juste pour avoir une idée pour le montant de la subvention de l'exercice précédent. Y a-t-il un lien avec un événement majeur qu'on va accueillir en 2024 ? Il y a une attention particulière, pas particulièrement au club de football, c'est un club qui travaille beaucoup avec une approche éducative et la promotion du sport. Je m'interroge sur le niveau de cette subvention, bien sûr, les critères sont pris en compte. Y a-t-il réellement une perspective d'accueil de plus de jeunes sur le club ou pas avec ce niveau de subvention ?

M. SAUSSAC : Il y a deux questions en définitive.

Intervention hors micro

Pour ce qui concerne la subvention, l'année dernière, elle était de 100 000 €, on l'a descendue à 90 000 € pour la bonne raison qu'il y avait des frais d'équipementiers bien supérieurs à d'autres villes de même strate. Le Football Club (FC) reçoit une subvention importante et d'ailleurs, le Président, comme je l'ai dit, après des heures de réunion, a signé la convention.

Peut-on accueillir plus de personnes ? Quel est le seuil de saturation ? Il faut être clair, il est dépassé. On fait une gymnastique permanente pour les créneaux d'utilisation. On a refait à neuf le terrain engazonné qui nous a coûté 190 k€, il ne faut pas l'oublier, mais ce terrain engazonné a un usage relativement restreint. Il

va être utilisé le dimanche de match et par les enfants qui sont beaucoup plus légers par définition car il faut le préserver.

Ensuite, il y a le terrain synthétique. On a travaillé avec les deux clubs pour l'utilisation des créneaux, ce n'est pas évident, il faut le savoir, mais on y arrive. Un nouveau terrain synthétique, c'est 1 million d'euros.

M. BATTAIL : M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je voulais juste apporter un élément d'information, c'est que lors du dernier Conseil d'Administration du Football Club de Dammarie-lès-Lys, c'était au mois de juin de l'année dernière, ils ont annoncé que cette année la cotisation augmentait de 50 € pour compenser la baisse de la subvention de la Collectivité. Ils ont 500 adhérents.

M. BATTAIL : Vous voyez, M. LAOUITI, il y en a d'autres que nous qui augmentent en fonction de leurs ressources, les cotisations et la participation des usagers.

Pour ce qui est de la subvention, permettez-moi juste de dire une chose. Vous pouvez faire le tour de l'Agglomération et voir comment les villes aident leur club de football, vous n'en trouverez pas une qui subventionne à la même hauteur.

La deuxième chose que je veux dire, c'est que les années précédentes, nous n'avons pas réussi à avoir l'ensemble des éléments d'information concernant la comptabilité du club, notamment les dépenses qui touchent aux fournitures d'équipements, et ça a fait l'objet de longues discussions comme l'a évoqué Alain.

L'ensemble des subventions aux associations ont augmenté un peu cette année, ça n'a pas été le cas dans toutes les villes. Il y a peut-être des raisons de s'en réjouir. Il a été demandé au Football Club au regard des objectifs qu'ils nous avaient présentés de faire un effort, qui s'est traduit par une augmentation des cotisations. Là, c'est la gestion du club qui est souverain dans ses choix, pas moi, et il y a d'autres aides possibles.

M. LAOUITI : Juste, M. le Maire, par rapport à ça, j'ai simplement donné un élément factuel. Je ne suis pas contre vous, je vous dis simplement que la baisse de 10 000 € a été compensée par une augmentation de 50 € par cotisation.

M. BATTAIL : Mais comme je sais que vous êtes très sensible aux augmentations, je me suis permis de vous livrer un élément d'information.

M. LAOUITI : Quand ça touche à mon portefeuille, oui.

M. SAUSSAC : M. LAOUITI, vous savez très bien que ça n'a pas empêché de nombreuses adhésions supplémentaires. Il ne faut pas oublier quand même qu'il y a des aides aussi pour les cotisations.

M. BATTAIL : M. AICHI.

M. AICHI : Je m'interroge, 10 000 €, c'est bien ça l'écart ? Il y a un événement majeur qui est les Jeux Olympiques 2024. Ce n'est pas pour soutenir le club de football particulièrement, mais ça aurait été un geste fort de dire : « On maintient le même niveau de subvention, car il s'agit du sport ».

M. BATTAIL : Encore une fois, en matière d'aide aux associations et au niveau du sport, il n'y a pas de raison de traiter le football différemment. Pardonnez-moi, je ne suis pas un spécialiste du football, je préfère le rugby, chacun ses goûts, mais vous savez comme moi, c'est certes une discipline olympique, mais ce n'est pas la discipline phare.

Le football est plutôt connu par la Coupe du monde de football et puis tous les événements qui y sont rattachés Ça ne veut pas dire qu'on ne doit pas encourager la pratique du football, c'est ce qu'on fait, à hauteur de 90 000 € quand la participation d'autres communes est plutôt de l'ordre de la moitié.

Je pense que les footballeurs ne sont pas mal lotis à Dammarie-lès-Lys. On voudrait bien pouvoir leur attribuer d'autres terrains, d'autres créneaux, mais, Alain a rappelé que l'investissement est à hauteur de 1 million d'euros et il y a déjà des choses qui ont été faites il n'y a pas si longtemps pour le football. On fait ce qu'on peut et je le rappelle dans un contexte budgétaire qu'on peut qualifier de particulièrement difficile.

Ne pas indexer les dotations, supprimer la taxe d'habitation même si elle a été compensée l'année N, mais elle n'est plus ensuite revalorisée, ça rend les choses particulièrement compliquées. Je ne suis pas le seul à le dire, je pense que c'est un sujet qui reviendra demain au Congrès des maires et qui anime beaucoup d'élus municipaux. C'est de notoriété publique. André LAIGNEL qui n'est pas de notre bord politique l'a encore dit dans une tribune de l'Association des Maires de France.

M. AICHI : Si vous permettez, M. le Maire, pour qu'il n'y ait pas de malentendu. La clé d'entrée de mon observation, c'est bien le sport en général, olympique ou autre, c'est juste l'événement qui arrive, il y a aussi l'Euro qui arrive. Mais la clé d'entrée, c'est bien le sport olympique, quelle que soit la discipline, à 10 000 € près, politiquement parlant, ça aurait été sympa de garder le même niveau de subvention. C'est juste un avis.

M. BATTAIL : Je ne sais pas si le football méritait un geste particulier, il y a l'événement Jeux Olympiques, je suis d'accord avec vous, ça ne va pas nous arriver

si souvent que ça. La Ville a organisé une fête du sport autour de l'événement olympique un an avant la cérémonie inaugurale des Jeux Olympiques, ça, c'est un geste, toutes les communes n'ont pas fait ça.

J'ai entendu aussi qu'à la Communauté d'Agglomération, on se pose la question de savoir comment honorer cet événement- avec une action collective et qui ne soit pas exclusivement de l'initiative des villes, ça peut prendre des tas de formes, ça peut être des cérémonies, des mises à l'honneur de certains clubs, l'établissement de zones où on pourrait regarder les événements sportifs. Je ne sais pas ce que la Communauté d'Agglomération fera au final mais je pense que la démarche est intéressante collectivement, plus qu'une démarche particulière vis-à-vis de tel ou tel club puisque, vous l'avez rappelé, des disciplines olympiques, il y en a des tas.

Pas d'autres interventions ? On va donc mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? J'en vois quatre et puis les pouvoirs correspondants. Y a-t-il des NPPV ? Non ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'autorisation de signature de la convention d'objectifs et financières au profit du football club de Dammarie-lès-Lys.

M. BATTAIL : On va passer au point suivant qui est l'avis sur les dérogations au repos dominical au titre de 2024.

Rodolphe, tu as la parole.

9. 2023-083 - Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2024

M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller Municipal délégué : Merci, M. le Maire.

Les établissements de commerce de détail sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical à raison au maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Si le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

(EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre. Les commerces de détail de Dammarie-lès-Lys peuvent trouver intéressant de déroger à la règle du repos dominical afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants.

Il est envisagé une dérogation pour 12 dimanches selon les branches d'activité. L'avis de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine ayant été sollicité, sans réponse de sa part, son avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'émettre un avis sur la liste des dimanches suivants, vous avez donc des dimanches qui sont répertoriés selon trois secteurs d'activité :

- premier secteur, les commerces de détail à prédominance alimentaire, notamment les supérettes moyennes et grandes surfaces, je vous laisse prendre connaissance des dates ;
- deuxième secteur, les commerces de détail spécialisés autres que les commerces du secteur automobile ;
- et enfin, les commerces de détail du secteur automobile.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'autoriser le Maire si nécessaire et selon les besoins nouveaux des commerces à modifier ces dates au cours de l'année 2024.

M. BATAIL : Merci, Rodolphe.

Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Cinq. Merci. Abstentions ? Je n'en vois pas. Ne prend pas part au vote ? Je n'en vois pas non plus. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2024.

M. BATAIL : On va passer au point suivant. Il s'agit de la mise en place du référent déontologie pour les élus locaux.

Ali, tu as la parole.

10.2023-084 - Mise en place du référent déontologue pour les élus locaux

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tous conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local repose sur les principaux engagements suivants : exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. Il s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, il s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Issu du suffrage universel, il est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice et/ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La fonction peut être exercée par une personne n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elle est désignée ou n'exerçant plus depuis au moins trois ans, une personne n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il appartient au Conseil Municipal :

- de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Il s'agit d'une référente déontologue extérieure à la Ville qui répond aux conditions susmentionnées, à savoir Mme Pascale MARTIN-BIDOU, directrice des études à l'Institut des hautes études internationales, codirecteur du Master droit et stratégies de la sécurité université Paris-Panthéon-Assas.

Pour saisir le déontologue, une demande écrite est impérative. La référente examinera la requête et si cette dernière relève de son champ de compétence, elle y apportera une réponse écrite ou orale. Elle informera la commune des demandes qu'elle recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier brut sous la forme de vacations.

Il vous est donc proposé ce soir de décider :

- de désigner Mme Pascale MARTIN-BIDOU, directrice des études, codirecteur du Master en qualité de référente déontologue des élus de la Commune ;
- de préciser que Mme Pascale MARTIN-BIDOU assurera cette mission pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;
- de fixer la rémunération de Mme Pascale MARTIN-BIDOU à hauteur de 80 € par dossier brut sous la forme de vacations ;
- de préciser qu'elle bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport dans les conditions applicables aux personnes de la Fonction Publique Territoriale ;
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget ;
- et de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

M. BATAIL : Merci, Ali. Y a-t-il des questions ou des interventions ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Pour saisir la déontologue, il faut lui faire une demande écrite, est-ce qu'on la contacte directement ? Pourra-t-on avoir son adresse mail ou postale pour le faire ?

M. BATAIL : Je pense que vous l'avez déjà eu, il me semble, en Communauté d'Agglomération, car c'est la même personne. Mais bien entendu, vous pourrez la contacter et ensuite, c'est elle qui gère le dossier.

M. LAOUITI : Et c'est facturé directement à la municipalité ?

M. BATAIL : Oui.

M. LAOUITI : Il n'y a pas de limite ?

M. BATAIL : On a un budget qui sera inscrit pour ça, 80 € par vacation. Vous avez compris qu'il s'agit de réflexions de déontologie concernant avant tout les élus, les conflits d'intérêts qu'on peut avoir, toutes ces choses-là. Je vous rassure, ça ne vise pas les interventions des uns et des autres, encore qu'on pourrait lui soumettre un certain nombre de cas.

M. LAOUITI : Je veux bien m'amuser à le faire. A-t-on le droit de le faire pour un autre élu si on se pose des questions sur le statut d'un élu du Conseil Municipal ?

M. BATAIL : Je suggère que vous lui posiez la question. Après, lorsqu'il s'agit de ce genre de choses, il y a une manière de le faire, mais je sais que vous n'avez pas toujours brillé par votre courtoisie.

Intervention hors micro

M. LAOUITI : Par exemple, je pourrais demander à cette déontologue si M. le Maire peut dire que je ne suis pas courtois dans un Conseil Municipal, je peux poser cette question-là.

M. BATAIL : Je pense que si vous la sollicitez sur ce genre de question, elle ne vous répondra pas forcément et vous ferez payer une sorte d'amende de 80 € à la Commune, mais après, chacun fait comme il veut. Par exemple à la région il y a une référente déontologue qui a fait tout un travail sur les conflits d'intérêts en fonction du fait qu'on est élu dans tel organisme. Maintenant, on a une liste avant les votes pour les NPPV, ça concerne plein de situations, en particulier quand il est question d'aménagement.

Après, sur la façon dont se tiennent les Conseils Municipaux et le degré de courtoisie ou l'inverse dont font preuve certains, ce sont plutôt les tribunaux à ce moment-là qui doivent être saisis pour tout ce qui est la médisance, la calomnie.

Je ne sais pas si j'ai complètement répondu à votre question, mais là, c'est vraiment la déontologie de l'élu dans l'exercice de ses fonctions.

M. LAOUITI : L'exemple que vous avez apporté m'interroge un petit peu, car par exemple M. PAIXAO qui porte le Plan local d'urbanisme, étant donné qu'il habite la ville de Dammarie-lès-Lys et je dis ça, c'est quelqu'un que j'apprécie, peut-on lui interdire de voter le plan local d'urbanisme, car c'est lui à la fois qui le monte et il habite la ville, il pourrait « favoriser » son quartier ?

M. BATAIL : J'allais dire qu'il n'y a pas de limite à la complexité en la matière. Sans doute, ces positions-là seront amendées, là, c'est nouveau. Dans le cas de la commune, je pense que quand on est élu, on est là pour faire un certain nombre de choses, ça fait partie des missions du Maire ou de l'adjoint par délégation de s'occuper du document d'urbanisme. Là, la réponse est sans doute plus claire et bien sûr que l'élu en charge de l'urbanisme est fondé à s'occuper de l'urbanisme ou ça devient vraiment très compliqué.

Mais je pense que c'est en lui posant des questions que la réflexion s'enrichira. En tout cas, je suggère comme règle de conduite que si une information est donnée par l'intermédiaire de Mme MARTIN-BIDOU qu'elle soit transmise à tous pour qu'on progresse collectivement. L'idée est surtout d'éviter que l'un d'entre nous, quel qu'il soit, puisse être mis en cause devant un tribunal. C'est ça l'esprit du texte. On verra bien si elle est saisie fréquemment. Je pense qu'elle fera des rapports en particulier au niveau de la Communauté d'Agglomération pour dire : « Voilà, j'ai été confrontée à tel ou tel type de situations, donc voilà la règle à suivre » et ensuite, ce sera à nous d'adopter la jurisprudence qu'elle aura établie.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, donc on met aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la mise en place du référent déontologue pour les élus locaux.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est la convention de partenariat entre l'Institut médico-éducatif (IME) l'Envolée, la Ville et le CCAS dans le cadre de la mise en place de la section sports adaptés.

Alain MIRZA a la parole.

11.2023-085 - Convention de partenariat entre l'Institut médico-éducatif (IME) l'Envolée, la VILLE et le CCAS dans le cadre de la mise en place de la section sports adaptés

M. Alain MIRZA, Conseiller Municipal délégué : Merci, M. le Maire.

La pratique d'activité physique régulière est recommandée par l'Organisation mondiale de la santé à hauteur de 30 minutes par jour. Le Code du sport indique quant à lui que la promotion et le développement des activités physiques et

sportives pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap, sont d'intérêt général. Enfin, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a mis en exergue que 12 % de la population dammarienne, dont 249 enfants bénéficient d'un dossier MDPH.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion, la Ville de Dammarie-lès-Lys avait développé en septembre 2022 une école multisport adaptée. Cette école n'ayant pas atteint son public et l'objectif d'inclusion n'étant pas davantage atteint, le projet a été repensé.

Il a été jugé plus pertinent de créer une section sports adaptés au sein de l'école multisport de la Ville afin de mettre en place une inclusion progressive des enfants en situation de handicap avec des enfants non handicapés fréquentant l'école. Un partenariat a été mis en place avec un acteur reconnu du territoire, l'Envolée, qui mettra ses compétences à disposition en assurant l'encadrement de la section par des professionnels du handicap.

Cette section sera ouverte aux enfants en situation de handicap physique, mental et psychique âgés de six à 14 ans. Elle pourra accueillir 12 enfants, six enfants dammariens ou scolarisés à Dammarie-lès-Lys et six enfants fréquentant l'Envolée.

Les activités se dérouleront sur le même lieu et les créneaux horaires. Le passage dans la section adaptée du groupe ordinaire sera facilité et accompagné par les professionnels afin d'atteindre une inclusion optimale de l'enfant.

Afin de déterminer les modalités pratiques et juridiques de ce partenariat entre le CCAS, l'IME l'Envolée et la Ville de Dammarie-lès-Lys, il est nécessaire d'établir une convention entre les différentes parties. Cette convention sera établie du 14 octobre 2023 au 26 juin 2024 avec reconduction tacite. La durée maximale de reconduction est fixée à trois ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Envolée, la Ville de Dammarie-lès-Lys et le CCAS dans le cadre de la mise en place de la section adaptée au sein de l'école municipale multisports ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention entre les trois parties et tous documents et y afférents, notamment ses avenants éventuels.

M. BATAIL : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce point ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Pas une question, mais une demande. Dans la délibération, je note que l'ABS a mis en exergue que 12 % de la population dammarienne bénéficie d'un dossier MDPH. Juste avant, on parlait de partage d'information, serait-il possible d'avoir une copie du rapport de l'ABS ?

M. BATAIL : Sur le principe, je pense qu'il n'y a pas de problème, mais on demandera peut-être au déontologue ce qu'on doit faire, je ne sais pas, je me pose la question.

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'IME l'Envolée, la Ville et le CCAS dans le cadre de la mise en place de la section sports adaptés.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est le versement d'une subvention de 1 000 € au Lycée Joliot Curie dans le cadre du jumelage.

12.2023-086 - Versement d'une subvention de 1 000 € au Lycée Joliot Curie dans le cadre du jumelage

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Nous souhaitons soutenir les projets d'échanges culturels et scolaires dans le cadre du jumelage. Le lycée Joliot Curie organise en décembre 2023 et avril 2024 un échange scolaire avec le lycée d'Eppelheim, ville allemande avec laquelle nous sommes jumelés.

Afin de faciliter cette action et de réduire le coût pour les familles, la Ville souhaite apporter un soutien financier.

Il est donc proposé :

- d'attribuer à l'établissement scolaire Joliot Curie une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023 ;
- et de m'autoriser à signer les documents

Y a-t-il a des questions ou des demandes d'intervention ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci pour les germanistes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € au Lycée Joliot Curie dans le cadre du jumelage.

M. BATAIL : Le point suivant, Alain, c'est donc deux décisions modificatives.

13.2023-087 - Décision modificative n° 2 2023 Ville

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire.

Décision modificative n° 2 2023 Ville. Suite au vote du budget du 13 avril 2023 et sa décision modificative n° 1 du 29 juin 2023, il convient d'ajuster, de transférer et d'ajouter des crédits par rapport aux inscriptions initialement prévues.

Les ajustements et les ajouts concernent des équipements sportifs en section de fonctionnement :

- en dépenses : 8 071 € pour la location de barrières dans le cadre de la réfection du terrain de football au stade Guillot,
- un investissement en dépenses : 32 547 € pour des crédits complémentaires pour la réfection du terrain de football au stade Guillot ;
- 41 079 € par transfert entre chapitres dans le cadre des travaux d'étanchéité du complexe sportif Jean Zay.

Les autres dépenses concernent des travaux rendus nécessaires suite aux émeutes que la Ville a subies du 27 juin au 2 juillet 2023.

- 331 556 € pour les travaux de réaménagement de l'école maternelle Charles Perrault ;
- 50 629 € pour l'équipement des classes, salle de motricité et bureau ;
- 54 746 € pour sécuriser et assurer la réouverture du centre Schweitzer ;
- 250 € pour un constat d'huissier sur l'espace Emploi.
- 9 176 € pour la prise en charge d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de marchés multi attributaires de maîtrise d'œuvre,
Une partie de ces dépenses seront compensées par la diminution des dépenses imprévues à hauteur de 100 000 €.

Pour ce qui concerne les recettes :

- 305 000 € supplémentaires au vu des réalisations sur la taxe d'aménagement ;
- afin d'équilibrer le budget, il convient d'augmenter l'emprunt de 81 724 €, soit un total de 33 292 743,18 €, soit 2,5 % d'augmentation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'inscrire les différentes modifications dans le cadre de la décision modificative n° 2 selon le document joint en annexe.

M. BATAIL : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ou interventions ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Pas sur la délibération elle-même, j'en profite pour vous poser des questions concernant le calendrier pour la réhabilitation de la médiathèque et de l'espace Emploi.

M. BATAIL : On va d'abord commencer par ce qui est fait.

L'école est reconstruite, et je remercie l'ensemble des services qui se sont vraiment mobilisés sur le sujet en plein été, les entreprises qui nous ont accompagnés et les parents d'élèves qui ont apporté leur contribution.

Nous avons pu bénéficier d'un fonds, je ne sais pas s'il est de concours, mais en tout cas de la Région de 270 000 € pour nous aider dans cette opération.

Bien évidemment toutes ces opérations sont conduites en même temps que les démarches auprès des compagnies d'assurances, puisque nous avons la chance que le risque émeute soit couvert. La situation aujourd'hui est la suivante : on a contacté la compagnie d'assurance, nous avons un expert d'assuré qui est là pour défendre les droits des assurés, face à l'expert de la compagnie. La difficulté pour les bâtiments que vous évoquez, c'est que c'est plus compliqué que pour l'école. Pour la Médiathèque, le sujet c'est la structure du bâtiment. Il y a beaucoup de structures métalliques à l'intérieur du bâtiment et les bureaux d'études doivent se pencher sur la question. Ça prend du temps avec les expertises sur place, la phase contradictoire.

Pour ce qui est de l'espace Emploi, c'est à peu près la même chose sauf qu'il n'y a pas de question de structure, mais les experts ne se sont pas encore prononcés.

Pour ce qui était de l'école, nous avons choisi d'intervenir le plus rapidement possible puisqu'il y avait évidemment une question de rentrée scolaire et nous savons que dans un secteur en quartier prioritaire de la ville, demander aux personnes de se déplacer, c'est plus compliqué que pour d'autres.

Et puis, il y a aussi le temps des agents. Je tiens à redire qu'ils n'ont pas compté leur temps pour gérer les travaux de l'école Charles Perrault. Il faut du temps pour pouvoir gérer tout le reste. Voilà où on en est. Quand on continue à se désoler mais qu'on compare avec d'autres villes, on se dit qu'on fait au mieux. J'échange souvent avec Le Mée-sur-Seine. Pour le centre commercial qui a complètement flambé, ils estiment que c'est de l'ordre de deux voire trois ans pour atteindre la reconstruction du site.

J'espère qu'on aura de bonnes nouvelles quant à la structure du bâtiment Médiathèque. Pour l'instant, je ne le sais pas.

On attend donc des informations, mais ça n'empêche pas d'essayer d'intéresser le plus de partenaires à tout ça. La Région nous a expliqué qu'elle interviendrait aussi au titre de, non pas du fonds de solidarité qui était destiné à l'urgence, mais au titre d'autres dispositifs.

Pour le moment, c'est le temps de l'expertise, du chiffrage, de qui fait quoi, etc., tous ceux qui ont été victimes d'un sinistre conséquent savent que les procédures et le temps sont compliqués à maîtriser.

En attendant, on a aussi trouvé des solutions par exemple pour la Médiathèque, le château des Bouillants et dans un deuxième temps, l'ancien self qui est en face. L'association des deux permettra d'avoir une médiathèque temporaire, certes un peu dégradée dans ses moyens, mais qui existera toujours.

Pour ce qui touche à l'Emploi, on a travaillé à une solution de repli avec l'ODE puisque l'association occupait une partie de l'espace emploi. Ca se ferait dans une partie des locaux du Bois du Lys et puis pour le centre d'Affaires des quartiers, on a proposé d'utiliser des salles à Schweitzer en partage, pour leur permettre de continuer à assurer leurs missions.

Voilà les solutions qu'on a mises en place pour pallier cette situation. Quant à la durée, je souhaite bien évidemment qu'elle soit la plus courte possible, mais le dossier est compliqué.

Pour rebondir sur ce qui a été dit précédemment, quand on parle de dépenses imprévues, personne n'avait prévu ces événements. Le fait qu'on ait une petite marge budgétaire, ça nous a permis de faire face. Mais pour reconstituer cette marge-là, car on n'est jamais à l'abri de sinistres imprévus, même s'ils ne sont pas

de même nature et ça, je ne nous le souhaite pas, il faut gérer les dépenses de façon très rigoureuse.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce sujet et ce qui touche à cette décision modificative.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois une. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la décision modificative n° 2 2023 Ville.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est une autre décision modificative, mais qui touche à l'Espace Pierre Bachelet (EPB).

14.2023-088 - Décision modificative n° 1 2023 EPB

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Décision modificative n° 1 2023 EPB.

Au titre du Budget Primitif du 1^{er} avril 2023, il avait été inscrit pour l'électricité de l'EPB un montant de 50 000 €. Or, il apparaît que ce montant n'est pas suffisant pour finir l'année en cours.

En raison d'une réorganisation interne et de la promotion d'un agent, le montant correspondant au recrutement d'un directeur ne sera pas utilisé. De ce fait, un transfert de compte 6411 – charges de personnel – au compte 6061 – fournitures non stockables (eau, énergie) – pour la somme de 20 000 € afin de régler les factures d'électricité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- de transférer la somme de 20 000 € du compte 6411 au compte 6061 pour pouvoir assurer le paiement des factures d'électricité.

M. BATAIL : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On met aux voix.

Votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci beaucoup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la décision modificative n° 1 2023 EPB.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est toujours Alain. Les immobilisations suramorties, voilà un beau titre.

15.2023-089 - Immobilisations suramorties

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Le Service de Gestion Comptable de Melun en date du 12 juin 2023 a informé la Ville du suramortissement des biens suivants et de certains biens.

Pour rappel l'amortissement des études n'est pas applicable lorsque celles-ci sont suivies de travaux, car elles sont intégrées dans l'opération. En revanche, lorsqu'elles ne sont pas suivies de travaux, les études sont amorties sur cinq ans.

Deux immobilisations ont été intégrées dans les opérations du centre Schweitzer et du centre Ville. Ainsi leur amortissement a été réalisé à tort. Une dernière immobilisation est liée à une migration et à une dématérialisation informatique. Le montant de la fiche initiale était modifié sans mettre à jour le montant amortissable, ce qui a entraîné un amortissement erroné.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de régulariser les comptes suivants par des écritures non budgétaires à savoir des écritures à réaliser en trésorerie sans impact sur le budget :

- débit du compte 28031, amortissement des frais d'études : 3 262,89 € ;
- débit du compte 28051, amortissement concessions et droits similaires : 344 € ;
- crédit du compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : 3 606,89 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adapter le budget en conséquence.

M. BATAIL : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : On parle d'études qui n'ont pas donné d'effet, c'est ça ?

M. SAUSSAC : Lorsqu'elles ne sont pas suivies de travaux, les études sont amorties sur cinq ans. Il y a deux immobilisations qui ont été intégrées dans les opérations du centre Schweitzer et du centre Ville, ainsi, leur amortissement était réalisé à tort. Est-ce clair M. LAOUITI ?

M. LAOUITI : D'accord.

M. BATTAIL : Autres questions ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote. Merci beaucoup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la régularisation des immobilisations suramorties.

M. BATTAIL : On passe au point suivant. C'est l'autorisation d'acquérir des parcelles auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Il y a toute la liste des parcelles. Je cède la parole à Victor.

16.2023-090 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir auprès de la SAFER Île-de-France les parcelles cadastrées section AZ n° 44, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 situées dans le Bois de la Buvette

M. Victor GUERARD, Conseiller Municipal délégué : Merci, M. le Maire.

Il s'agit d'une autorisation donnée à M. le Maire d'acquérir auprès de la SAFER Île-de-France les parcelles cadastrées section AZ n° 44, 69, 71 à 78 puis 80 à 89 . Elles sont situées dans le Bois de la Buvette.

La Ville de Dammarie-lès-Lys a conclu en février 2020 une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER Île-de-France. Cette convention permet la création d'un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la Commune et l'intervention de la SAFER par le biais du droit de préemption.

La SAFER Île-de-France a notifié la vente de plusieurs parcelles que la Ville a souhaité préempter, car elles faisaient l'objet de vente à des particuliers à des prix très largement supérieurs alors même qu'elles sont situées en zone naturelle dans le Bois de la Buvette et qu'elles font l'objet de protection de la forêt domaniale de Fontainebleau.

Elles viennent compléter les parcelles acquises en 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'acquérir ces parcelles, qui représentent une superficie cadastrale de 6 748 m² pour un montant de 32 133,07 € ;
- de porter les dépenses afférentes au budget concerné. Il est précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents et pièces utiles à l'acquisition des parcelles ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

M. BATAIL : Y a-t-il des questions ou interventions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Concernant ces parcelles, on se réjouit que la Ville puisse les acheter. Il y a plusieurs autres parcelles qui posent quelques soucis du côté de la rue de la Forêt car il y a des propriétaires, enfin, au moins un, qui essaye de vendre une parcelle en trompant les acheteurs en leur faisant croire que ces parcelles sont constructibles. Il faut être vigilant sur ces choses-là et puis plus concrètement, ces parcelles une fois qu'elles sont acquises par la Collectivité, y a-t-il un partenariat avec l'Office National des Forêts pour les protéger ? Sur l'espace Natura 2000, ce sont essentiellement des parcelles qui appartiennent à la Ville ou y a-t-il des propriétaires ?

M. BATAIL : L'objet est de rassembler le plus de parcelles possibles afin que ce soit le plus simple possible avec l'ONF. Sur ces questions, il aurait pu y avoir une autre option, c'est d'ailleurs ce qu'on avait imaginé au départ, c'était de laisser les propriétaires actuels acheter pourvu qu'ils comprennent que le fait d'avoir acquis cette parcelle ne leur confère pas de droits supplémentaires à construire ou à aménager de manière générale . Mais à ce moment-là, les propriétaires n'étaient pas volontaires. Ils nous ont dit « Je ne vois pas pourquoi je vais me charger d'une parcelle. J'ai déjà un espace naturel protégé derrière chez moi, donc je ne vois pas l'intérêt d'acheter ». Sauf que par regroupement de parcelles, on peut avoir aussi des gens moins délicats que les propriétaires qu'on a contactés et qui eux envisagent par regroupement d'en faire autre chose ensuite. D'y mettre par exemple une , deux caravanes puis plus et à ce moment-là, on se retrouve avec le phénomène de cabanisation que connaissent beaucoup de communes de Seine-et-Marne.

Pour la première question que vous avez évoquée, c'est un sujet que l'on connaît bien. On a écrit plusieurs fois au propriétaire et on a également dissuadé un candidat potentiel.

Il y a une question qui sera aussi à trancher, c'est la question d'imperméabiliser une partie des sols, car on sait bien qu'un des objectifs c'est de maintenir le plus possible les sols perméables, et quand il s'agit de faire une terrasse, d'aménager un chemin, que sais-je, il faudra que la réglementation dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) soit renforcée.

M. BENOIST : Ma question, en dehors de ceux qui veulent à tout prix trouver une autre destination, il y a aussi ceux qui n'ont pas les moyens ou pas le temps, qui ne gèrent pas leurs parcelles et il arrive que des arbres tombent sur des propriétés pour le coup construites et où il y a du bâti.

M. BATAIL : On fait régulièrement des courriers aux propriétaires. Le plus connu bien entendu c'est le château des Vives-Eaux qui a un parc magnifique, mais il y a des endroits où il y a des arbres qui sont en surplomb sur la voie ferrée et qui peuvent tomber. On a fait des injonctions, mais au bout du compte, c'est la SNCF qui s'est chargée de procéder à l'élagage et la facture a été transmise au propriétaire, et chez le receveur pour procéder au recouvrement. Il y a un moment où chacun doit assumer ses responsabilités et il est de la responsabilité du propriétaire foncier d'assurer l'élagage, l'entretien de son terrain de la même façon que dans les zones en bordure de rivière, c'est le propriétaire riverain qui doit assurer le faucardage, l'entretien de la moitié de la rivière et évidemment des berges. Mais ce n'est pas le sujet.

M. BENOIST : Et puis, il y a une dernière question. Sur ces parcelles, je ne sais pas si elles sont propriété de la Ville et en gestion par l'ONF, du côté de la route de Bourgogne, on a vu qu'il y avait un chemin qui avait été aménagé, il y a eu de la coupe de bois, c'est assez conséquent.

M. BATAIL : Du côté de ?

M. BENOIST : De la route de Bourgogne.

M. BATAIL : Paulo, as-tu des informations sur ce sujet ?

M. PAIXAO : J'imagine que vous parlez de l'accès qui est sur le bois entre La Glandée et le centre Leclerc sur la droite. A mi-chemin, on a un chemin qui permet d'accéder aux bois. Il faudrait qu'on prenne attache auprès de l'ONF pour savoir qui est le gestionnaire et pourquoi il y a autant de coupes et de stock d'arbres.

M. BENOIST : Comme c'est sur le territoire de la Ville, qu'on soit un peu au courant, savoir au moins quel type de concession il y a entre le gestionnaire et puis le bûcheron, on va dire.

M. BATAIL : À partir du moment où la concession est donnée à l'ONF, ils ne nous informent pas toujours des coupes. Il y a des endroits consentis mais parfois les coupes surviennent avec du décalage par rapport au moment où elles ont été consenties. Il faut qu'on demande à l'ONF où ils en sont et de nous informer en amont.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? On le met aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'autorisation permettant à M. le Maire d'acquiescer auprès de la SAFER Île-de-France les parcelles cadastrées section AZ n° 44, 69, 71 à 78 puis 80 à 89 situées dans le Bois de la Buvette.

M. BATAIL : Le dernier point qui figure à notre ordre du jour est le tremblement de terre au Maroc et l'attribution d'une aide.

Ali, tu as la parole.

17.2023-091 - Tremblement de terre au Maroc, attribution d'une aide d'urgence à la Croix-Rouge

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire.

Effectivement, il s'agit pour le Conseil Municipal de participer à l'élan de solidarité suite au séisme et à la tragédie qu'a subis le Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre.

La Ville de Dammarie-lès-Lys ne pouvait pas rester inactive face au désœuvrement des populations et aux drames familiaux qui sont survenus suite à ce terrible tremblement de terre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix-Rouge pour qu'elle puisse orienter cette aide financière aux personnes qui en auront le plus besoin au Maroc suite au tremblement de terre ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention ;
- de dire que la ligne budgétaire 6748 sera alimentée par virement de crédit du 6711 intérêts moratoires du fait du caractère exceptionnel de cette aide financière.

M. BATAIL : Merci, Ali. Et puis, ça vient s'ajouter aux démarches plus individuelles ou collectives, aux initiatives que certains ont eues sur le territoire communal.

Ce qui est toujours très compliqué, c'est de s'assurer que l'aide va au bon endroit, qu'elle convient à ce dont les populations ont besoin.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Non.

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci pour tous ceux à qui cela pourra bénéficier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'attribution d'une aide d'urgence à la Croix-Rouge suite au tremblement de terre au Maroc.

M. BATAIL : Il me reste une communication à vous faire concernant le centre-ville. Il n'a échappé à personne que beaucoup de travaux ont été faits et se poursuivent. Je rappelle nos deux objectifs :

- résoudre les questions d'accessibilité,
- et renforcer l'attractivité du centre ville.

Nous voulons aussi en profiter pour améliorer les conditions d'accueil des usagers et aussi des agents dans l'exercice de leur mission.

Il y a plusieurs choses qui sont en cours, au niveau du Centre Administratif. Plusieurs services municipaux sont situés en étage comme le service Scolaire, Périscolaire, l'Urbanisme.

Nous avons amélioré l'accueil général du public, physique et téléphonique, au Centre Administratif, grâce à des recrutements et une organisation différente du travail.

La deuxième étape est de faciliter les démarches des administrés en leur permettant de procéder à plusieurs inscriptions et règlements sur un lieu unique, à savoir le rez-de-chaussée du Centre Administratif pour les écoles, la cantine, le centre de loisirs et l'École municipale des sports par exemples.

Ce pôle, qui est amené à s'élargir, se retrouvera sur le même site que le service des Formalités administratives et de l'État civil avec la notion d'accueil que j'évoquais précédemment. Les travaux vont commencer au premier semestre 2024. Comme je l'ai évoqué précédemment, le service Urbanisme va déménager au rez-de-chaussée de l'actuel Hôtel de Ville dans l'ancienne salle du Conseil.

La Direction des Ressources Humaines et des Finances qui ont peu d'accueil de public, s'installeront dans les étages du bâtiment actuel, ce qui nous permettra d'envisager la vente des locaux qui sont actuellement occupés par la DRH, et qui font partie du patrimoine communal.

Ensuite, il y a la question du château Soubiran. Je rappelle qu'on a été obligé d'y faire des travaux puisque les planchers étaient en train de s'affaisser. La salle des mariages, qui aura une capacité augmentée, deviendra également la salle du Conseil Municipal.

Ces travaux n'ont pas généré des dépenses inconsidérées. Le mobilier sera réutilisé, ça permettra d'avoir aussi une salle à bonne dimension.

Les services municipaux qui seront installés sur place, c'est l'administration générale et les marchés publics et juridique. Le château Soubiran devient donc l'Hôtel de Ville.

Pour ce qui concerne le CCAS, il est de notoriété publique que les locaux ne sont pas satisfaisants pour le personnel ni pour l'accueil du public. Nous allons procéder au déménagement de ce service dans le bâtiment de l'ancienne PMI, qui est à proximité du centre-ville.

Pour ce qui concerne le CTM, la rénovation est en cours. Vous savez que la plus grande partie des services techniques se trouve là. L'idée est de regrouper l'ensemble des agents de la DST au sein d'un même site ; d'améliorer les conditions de travail, et donc de compléter les bâtiments existants par des modulaires de manière à ce que si d'aventure, il devait y avoir un déménagement, je pense à l'aménagement futur du Clos Saint-Louis, il vaut mieux prévoir la possibilité d'une mobilité.

Je voulais vous informer de ces éléments. L'idée, vous l'avez comprise, c'est de traiter des questions d'accessibilité, au moins pour l'ensemble de ces bâtiments et services, et puis, de réorganiser, de rationaliser autant que faire se peut, en regroupant pour, ne serait-ce que des questions de chauffage, etc... Nous n'avons

pas de remarques négatives de la part des services. Après, il y a le temps de réalisation ; de mise en œuvre qui parfois n'est pas exactement celui qu'on espère mais je sais que vous ne nous en tiendrez pas rigueur. On a prouvé pour une école récemment que l'on pouvait travailler rapidement et dans des délais contraints.

Voilà ce que je souhaitais vous communiquer, notamment pour ceux qui pensent que le maire rejoint un château. Je pense que du fait de sa localisation, de sa configuration, il vaut mieux le mettre à disposition des services qui sont, j'allais dire les moins fréquentés par le public, et réunir dans le centre-ville rénové, les services d'accueil au public. On aura l'occasion d'en reparler samedi car vous êtes tous bien entendu conviés à l'inauguration de la place Robert Décosse qui fait aussi partie de ce qui a été fait dans le centre-ville.

Voilà ce que je souhaitais vous communiquer ce soir en dehors des points du Conseil Municipal. On a déjà vu fleurir quelques critiques que j'ai un peu de mal à comprendre parce que Soubiran est vraiment un bâtiment qu'il fallait rénover. On ne va pas y engager des frais autres que la restauration des planchers, la consolidation de ce qu'il fallait consolider. Il y a beaucoup de villes où les salles de conseil municipal sont aussi les salles de mariage C'est un beau bâtiment pour les mariages. J'en profite pour présenter tous mes vœux à ceux qui se marieront samedi.

Des questions ?

M. LAOUITI : J'ai plein de questions mais vu l'heure, je vais en poser une seule : étant donné qu'on est au niveau de l'accessibilité, est-ce que vous avez pensé au local de l'opposition qui lui est inaccessible ?

M. BATTAIL : Oui ce sujet sera aussi traité, il n'y a pas de question là-dessus, encore que vous savez que sur demande, vous pouvez disposer d'une salle dans un bâtiment accessible. Je ne dis pas que c'est la solution qu'on poursuit à terme mais dans l'Hôtel de Ville actuel, il m'est déjà arrivé de me rendre au rez-de-chaussée pour recevoir une personne qui avait des problèmes d'accessibilité.

Il me reste à vous remercier et à féliciter une nouvelle fois ceux qui s'engagent dans la voie du mariage.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATTAIL

Le Secrétaire de Séance

Sylvain JONNET